

ZONES UC, UE, 1AUE ET NA

Article 11 – Aspect extérieur

Afin de favoriser au maximum toutes les nouvelles constructions économes en dépense énergétique, la règle imposant les toitures bi-pentes et limitant les types de matériaux, est modifiée. Il sera désormais possible de réaliser une toiture végétalisée, de poser du zinc, de la tôle galvanisée par exemple et d'installer plus facilement des panneaux solaires.

Règlement avant modification	Règlement après modification
<p><u>ZONE UC</u> Article 11 - TOITURES Forme : Les toitures comporteront au minimum deux versants de pentes égales comprises entre 40° (quarante) et 55° (cinquante cinq) (les toitures terrasses sont interdites) Cette règle ne s'applique pas aux toitures des volumes en extension. Les couvertures devront être exécutées en ardoise naturelle ou en ardoise synthétique (sous réserve de présenter le même aspect que l'ardoise naturelle)</p>	<p><u>Pour l'ensemble de ces zones</u> Article 11 - TOITURES Forme : Pour les toitures des volumes principaux qui comporteront deux versants, ces derniers seront de pentes égales comprises entre 35° (trente cinq) et 55° (cinquante cinq) et les couvertures devront être exécutées en ardoise naturelle ou en ardoise synthétique (sous réserve de présenter le même aspect que l'ardoise naturelle). La pose de panneaux solaires est autorisée. Pour les autres types de toiture, aucune règle particulière n'est fixée.</p>
<p><u>ZONES UE ET 1 AUE</u> Les toitures qui comporteront au minimum deux versants seront de pentes égales comprises entre 40° (quarante) et 45° (quarante cinq). Des toitures en zinc pour les parties secondaires à faible pente seront autorisées. Les toitures seront recouvertes d'ardoises naturelles ou synthétiques teintées dans la masse, de zinc ou de cuivre. Des toitures terrasses, dans la mesure où leur surface n'excède pas 1/3 (un tiers) de la surface totale de la construction, sont autorisées. Ces règles ne s'appliquent pas aux toitures des volumes des constructions annexes</p>	
<p><u>ZONE NA</u> Pour toutes constructions, les couvertures devront être exécutées en ardoise ou dans un matériau de teinte similaire</p>	